



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Direction
Départementale
de l'Équipement

27 DEC. 2007

Arrêté du portant création d'une commission de médiation du département de la Loire et nomination de ses membres et de son président

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1er : Création de la commission de médiation du département de la Loire

Il est créé dans le département de la Loire une commission de médiation conformément à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation 1° alinéa, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle ci par les requérants, de désigner les demandeurs identifiés comme prioritaires en application du II° et du III° alinéa du même article.

Article 2 : composition de la commission

Cette commission est composée comme suit :

1°) Représentation de l'État :

Monsieur le préfet de la Loire ou son représentant
Monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

2°) Représentation des collectivités territoriales :

Un représentant pour le Département :

Titulaire:

Monsieur Jean-Jacques Rey

Suppléant :

Monsieur Bernard Philibert

Deux représentants pour les communes :

Titulaires :

Monsieur Gérard Manet, maire de Tartaras

Monsieur Jean Claude Chazelle, maire de Sail-sous-Couzan

Suppléants :

Madame Christiane Longere, maire de Briennon

Monsieur Pierre Just, maire de Veauchette

3°) Représentation des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux:

Titulaire :

Monsieur Hubert Perrier, directeur de l'office public de l'habitat de Firminy

Suppléant :

Monsieur Danielo Buffoni, directeur général adjoint de la SA Cité Nouvelle

Un représentant des autres propriétaires bailleurs

Titulaire :

Monsieur Seytre, UNPI

Suppléant :

Monsieur de Fraissinette, APIL

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire :

Monsieur Patrick Bediat, directeur de CHRS

Suppléant :

Monsieur Claude Berger, directeur de CHRS

4°) Représentation des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

Titulaires :

Madame Tamet, ASL

Monsieur Osdoit, UDAF

Suppléants :

Madame Desroches (secours catholique)

Madame Chabroux (CAL de Roanne)

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Titulaire :

Monsieur Kniesbeck, CNL

Suppléant :

Madame Champion, AFOC

La commission est présidée par Monsieur René Jacques, personnalité qualifiée, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.

Article 3 : durée du mandat des membres

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 4 : règlement intérieur

Les membres de la commission de médiation définissent les modalités de fonctionnement de la commission dans un règlement intérieur.

Article 5 : siège de la commission

La commission de médiation a pour siège la direction départementale de l'équipement, 43 avenue de la Libération à Saint Étienne.

Article 6 : secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de l'équipement, 43 avenue de la Libération 42007 Saint Étienne cedex1.

Article 7 : convocation de la commission

La commission se réunira en tant que de besoin sur convocation de son président.

Article 8 : exécution et ampliation

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Préfet,

Patrick MIGNON
Le Secrétaire Général